République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
~~~~~~
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2020
~~~~~~
FONDS DE CONCOURS "LECTURE PUBLIQUE" - DOSSIER DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2020 à 18h00 en salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 18 septembre 2020.

Étaient présents ou représentés	M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Gilles HENRY, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. René GARRO, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Bernard GOUZIN, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. David CABLAT - M. Pierre AMALOU suppléant de Mme florence LAUSSEL, M. Claude CARCELLER suppléant de Mme Catherine GIL, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.
Procurations	M. Robert SIEGEL à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.
Excusés	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : *25*	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 5214-16 V disposant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2015 prenant acte des conclusions et préconisations de l'évaluation du réseau de lecture publique et autorisant le Président à engager la mise en œuvre de ces préconisations ;
VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la vallée de l'Hérault 2016-2025 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2020 relative à l'APCP n°8 « Réseau lecture publique » et autorisant la provision de 250 000€ en vue d'aider les bibliothèques et médiathèques du territoire ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2019 portant adoption d'un règlement d'intervention relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour le développement des bibliothèques municipales ;
VU la demande de fonds de concours en date du 15 juin 2020 formulée par la commune de Gignac en vue d'agrandir sa médiathèque ;
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 août 2020.

CONSIDERANT l'objectif n°12 du projet de territoire de la CCVH et son engagement à mettre en œuvre un « schéma d'aménagement et de gestion prospectif du réseau permettant d'intervenir sur les déséquilibres des implantations et les niveaux d'équipement,
CONSIDERANT que la commune de Gignac sollicite l'aide de la CCVH dans le cadre du fonds de concours destiné à l'amélioration des locaux et du mobilier des bibliothèques municipales,
CONSIDERANT que la médiathèque de Gignac (500m^2), équipement principal du réseau, est actuellement saturée,
CONSIDERANT que ses locaux actuels ne lui permettent plus d'accueillir ses 2000 usagers dans de bonnes conditions et l'empêchent de développer certains services,
CONSIDERANT que la commune souhaite donc créer une extension de 100m^2 sur le jardin de la médiathèque,

CONSIDERANT que ce projet, confié à l'architecte originel de la médiathèque, permettra d'offrir davantage de confort et d'espace aux usagers, mais également de mieux répartir les collections afin qu'elles soient plus facilement visibles et accessibles,
CONSIDERANT que l'extension, très ouverte sur le jardin, sera un endroit agréable et mettra en valeur l'extérieur de la médiathèque,
CONSIDERANT que la médiathèque de Gignac accueille près d'un 1/3 des usagers du réseau et près de 40% de ses usagers viennent d'une autre commune,
CONSIDERANT que l'intérêt communautaire de ce projet est donc important,
CONSIDERANT que le montant total HT du projet est de 371 900€,
CONSIDERANT que la commune sollicite une aide intercommunale de 20% soit 74 380€,
CONSIDERANT que le plan de financement prévoit également une participation de l'État (20%), de la Région (20%) et du Conseil Départemental (20%),
CONSIDERANT que cette demande, éligible au regard du règlement du fonds de concours, ne concerne que la partie « travaux » du projet ; un dossier complémentaire pour le mobilier sera adressé en 2021,
CONSIDERANT qu'en améliorant les capacités et les conditions d'accueil de l'équipement principal du réseau, ce projet rencontre pleinement les objectifs de ce dispositif,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Gignac en vue de créer une extension de sa médiathèque à hauteur de 74 380€,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2404 le 30 septembre 2020
Publication le 30 septembre 2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 30 septembre 2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200928-464-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

JARDIN DE LA MEDIATHEQUE ACTUELLE

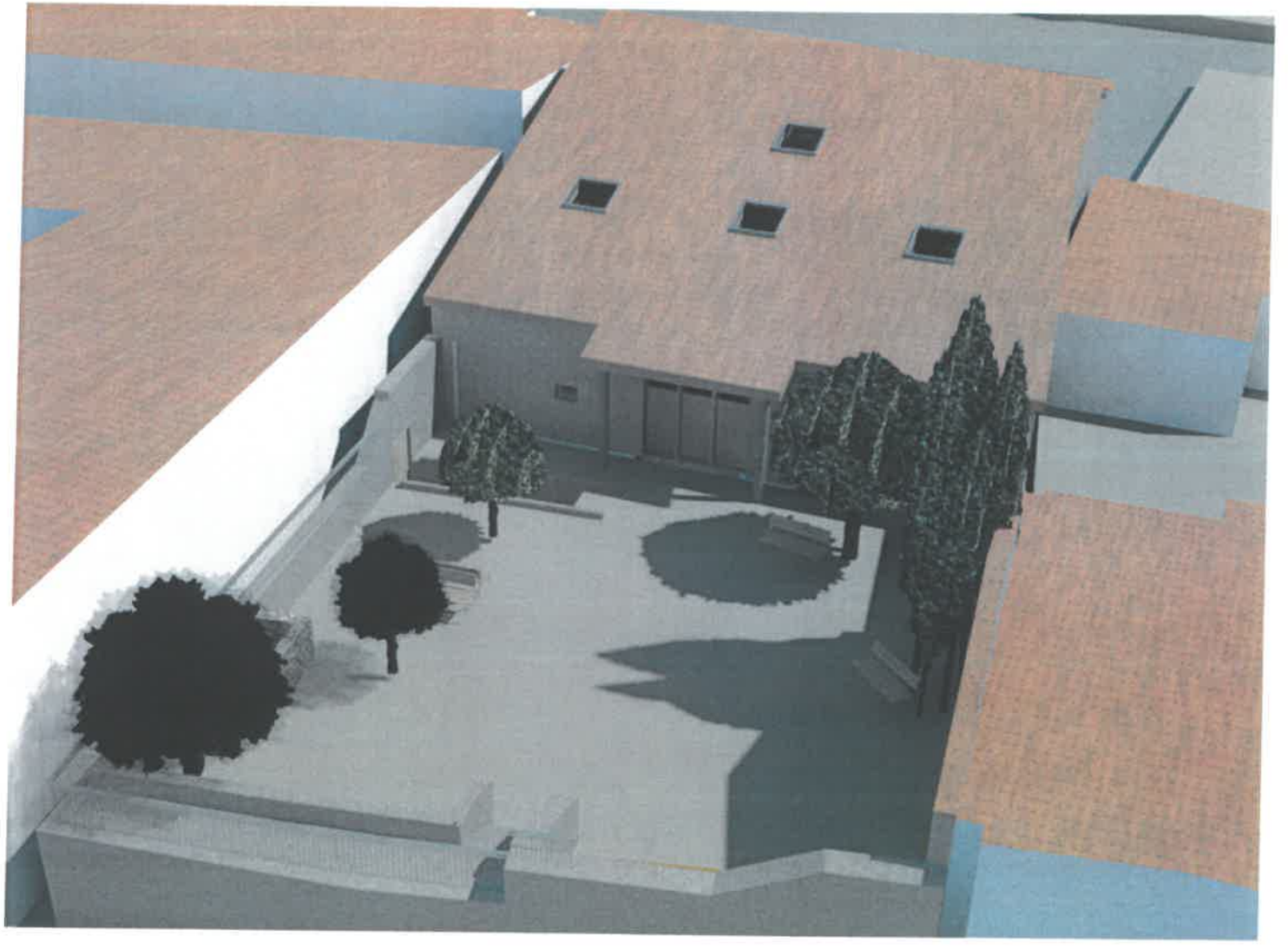

PROJET D'EXTENSION